

PLANÈTE • PFAS

## Les députés votent une première interdiction des « polluants éternels », mais épargnent les ustensiles de cuisine

Malgré l'opposition du gouvernement, la proposition de loi visant à interdire l'utilisation des PFAS a été adoptée, jeudi, par l'Assemblée nationale. L'exemption des poêles antiadhésives a été saluée par l'industriel SEB, mobilisé contre le texte.

Par Stéphane Mandard

Publié le 04 avril 2024 à 23h00, modifié le 05 avril 2024 à 12h19 • Lecture 4 min.

Article réservé aux abonnés



Le député écologiste de Gironde Nicolas Thierry défend sa proposition de loi visant à interdire l'utilisation des « polluants éternels », à l'Assemblée nationale, le 4 avril 2024. EMMANUEL DUNAND / AFP

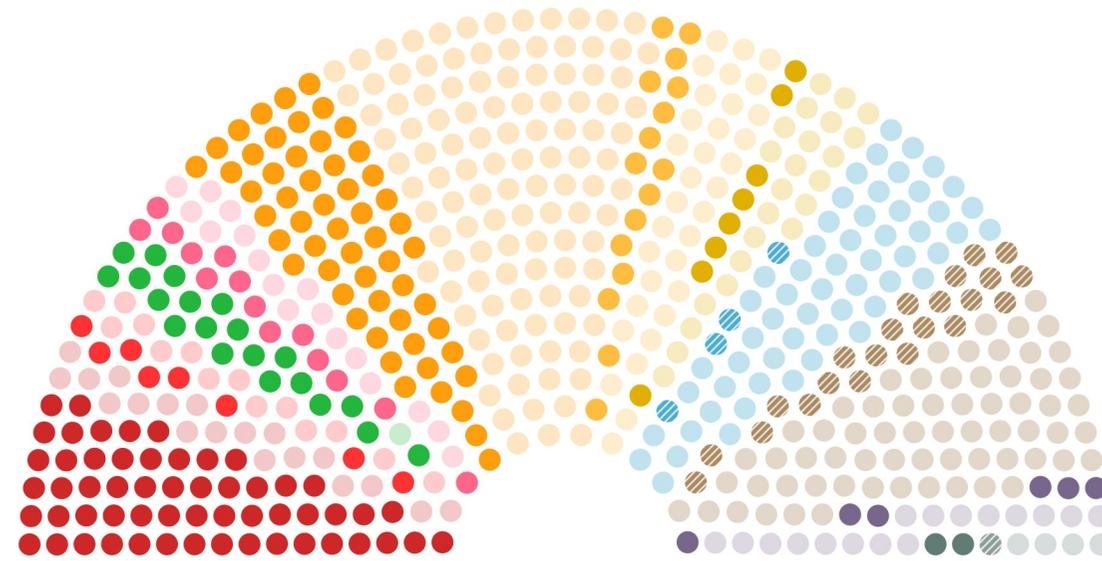
A la veille de l'examen à l'Assemblée nationale de sa proposition de loi visant à protéger la population française des risques liés aux substances per-et polyfluoroalkylées (PFAS), le député écologiste de Gironde Nicolas Thierry avait appelé ses collègues à *« être au rendez-vous face à un scandale sanitaire de grande ampleur, peut-être la plus grande pollution massive de notre histoire »*.

A l'issue d'une longue journée de débats qui se sont davantage focalisés sur les risques de ce texte pour l'industrie française, il pouvait se féliciter d'un *« premier jalon important »* : la proposition de loi a été adoptée à l'unanimité (186 voix pour, aucune contre et 27 abstentions) jeudi 4 avril, malgré l'opposition du gouvernement et du leader mondial des poêles antiadhésives, l'industriel SEB, qui a obtenu une exemption pour les ustensiles de cuisine, pourtant gros consommateurs et émetteurs de « polluants éternels ». *« Je regrette que le lobby grossier d'un industriel ait pu avoir autant d'échos auprès de la majorité, de la droite et de l'extrême droite »*, a déploré Nicolas Thierry. Le texte devra maintenant passer devant le Sénat.

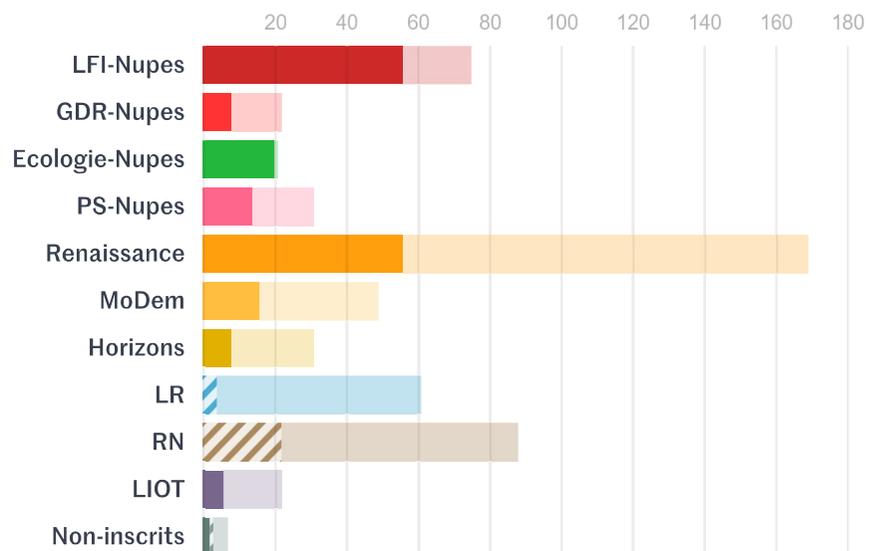
## L'ensemble de la proposition de loi visant à protéger la population des risques liés aux per- et polyfluoroalkylées (première lecture) : **ADOPTÉE** avec 100,00 % des suffrages

Cet hémicycle et les barres représentent le vote à l'Assemblée nationale, le 4 avril 2024, des 213 députés qui ont pris part au vote sur 577.

 Couleurs adaptées aux daltoniens



**POUR (186) × CONTRE (0) ABSTENTIONS (27)**  
**○ N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE (363)**



Source : [Assemblée nationale](#)

Sa mesure phare prévoit d'interdire la fabrication, l'importation et la vente de produits contenant des PFAS. Elle s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 – et non dès 2025 comme le prévoyait le texte initial – à trois catégories d'articles de grande consommation : les cosmétiques, les textiles d'habillement – à l'exception des vêtements de protection pour les professionnels de la sécurité et de la sécurité civile – et les farts pour les skis. L'ensemble des textiles seront concernés par l'interdiction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2030.

**Lire aussi | [La fronde de Seb contre la proposition de loi sur les « polluants éternels » : concert de poêles et de « contrevérités »](#)**

La question des emballages alimentaires, une autre source importante d'exposition aux « polluants éternels » avait été évacuée en commission, renvoyée à la réglementation européenne qui doit prochainement les encadrer plus strictement, à l'instar du Danemark qui a déjà interdit la présence de PFAS.

Autre point majeur du texte, les députés ont décidé, là aussi malgré l'opposition du gouvernement, de faire porter le coût de la dépollution aux industriels selon le principe « pollueur-payeur » en instaurant une redevance qui sera versée aux agences de l'eau, confrontées un peu partout en France

à des problèmes de contaminations.

PUBLICITÉ

## Dans une multitude d'objets du quotidien

Afin de mieux caractériser l'ampleur de cette pollution et protéger les populations, le texte introduit l'obligation de contrôler la présence de « polluants éternels » dans l'eau potable sur l'ensemble du territoire. Aujourd'hui, ces recherches sont surtout cantonnées aux régions où des cas massifs de rejets ont été identifiés, comme à Rumilly (Haute-Savoie), la « capitale mondiale de la poêle », où est implantée l'usine historique de Tefal, ou dans la « vallée de la chimie », au sud de Lyon, où sont installés deux gros producteurs de PFAS, Arkema et Daikin.

**Il vous reste 54.04% de cet article à lire. La suite est réservée aux abonnés.**

Contenus sponsorisés Recommandé par  Outbrain



Les News en France

**Cette réglementation solaire bouleversante va changer tout en 2024**





<https://www.revue-sante-bien-etre.com/>

**Pourquoi les seniors s'arrachent ces chaussures qui soulagent les articulations ?**



Aide Neuropathique

**Les symptômes neuropathiques ne sont pas dus à un faible taux de vitamine B**